

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et Habitat
Unité urbanisme

Affaire suivie par : Alain Meynaud
☎ 04 66 62 66 08
Mél : alain.meynaud@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 JUIN 2015

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Maire
de Lirac

Objet : Porter à connaissance dans le cadre de la mise en révision de votre document d'urbanisme.

P.J. : Une note et un dossier d'annexes + 1 CD.

Par délibération de votre conseil municipal en date du 27 février 2009, reçue le 16 mars 2009 à la préfecture, vous avez prescrit la révision du plan d'occupation des sols approuvé par délibération du 17 juillet 1987, valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), puis par délibération du 23 mai 2014 reçue à la préfecture le 12 juin 2014, vous avez prescrit l'actualisation et le complément des objectifs poursuivis par cette procédure de révision de votre document d'urbanisme.

En conséquence, en référence à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions législatives et réglementaires applicables à votre territoire communal. C'est ainsi que vous trouverez développés dans la note ci-jointe les éléments qui devront être pris en compte dans le PLU, en complément des règles générales d'urbanisme. Certains points font l'objet d'annexes détaillées que vous trouverez également ci-joints.

Je vous informe que le Service Aménagement Territorial du Gard Rhodanien de la DDTM du Gard (Tel : 04 90 15 11 60) assurera un rôle de coordination des services de l'État et pourra être amené à vous présenter ce porter à connaissance.

Le Préfet,

